



Communauté d'Agglomération
de Bastin

CHARTRE DE QUALITÉ DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DES TERRASSES

FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE

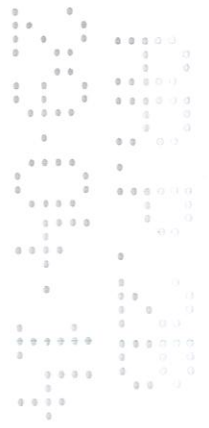


SEPTEMBRE 2013



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
CHARTRE DEVANTURE	
Lexique.....	4
Le parcellaire.....	5
Les typologies architecturales présentes sur la CDA.....	6
Matériaux et couleurs.....	11
Les enseignes : proposition d'amélioration.....	12
L'enseigne drapeau.....	13
L'enseigne à plat.....	14
L'éclairage.....	15
Les informations complémentaires et la vitrophanie.....	16
Protection solaire.....	17
Les terrasses.....	18
L'intégration des éléments techniques.....	19
L'accessibilité.....	20
Les démarches administratives.....	21



LA CHARTE

Le rôle de la charte des devantures commerciales

La devanture commerciale est la carte d'identité, l'image du commerce. La vitrine renseigne sur les produits vendus, leur qualité, leur style, leur gamme...

Une belle devanture n'est pas forcément chère.

Le professionnel, afin d'éviter la banalisation, devra faire preuve de créativité et être en conformité avec la réglementation. Il devra définir l'image qu'il souhaite donner à son commerce et pour cela répondre aux questions :

- Quelle est l'identité que je souhaite donner à mon commerce ?
- Quelles sont les recommandations de la charte pour la rénovation d'une devanture ?
- Je suis franchisé, quelles sont les contraintes et obligations auxquelles je dois répondre, sont-elles en accord avec la charte ?
- Quels sont mes droits et devoirs en matière d'urbanisme (voir PLU, Règlement de terrasses et de publicité) ?

Cette charte réalisée dans le cadre d'un FISAC, permettra aux commerçants qui s'y conforment pour la rénovation de leur devanture d'obtenir des subventions.

Le dispositif FISAC est destiné à apporter le complément financier nécessaire pour atteindre la qualité recherchée.

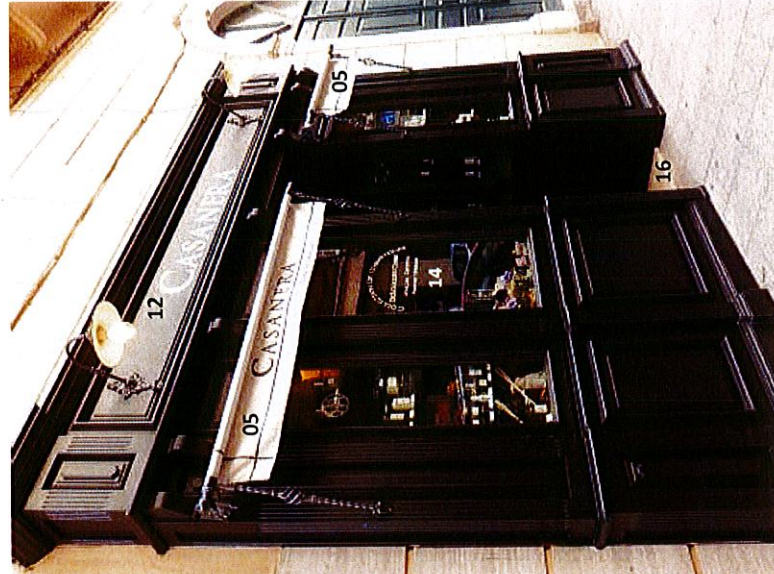


LEXIQUE

- 01 Linteau
- 02 Trumeau
- 03 Baie
- 04 Appui de baie
- 05 Lambrequin
- 06 Banne
- 07 Garde-corps
- 08 Bandeau / corniche
- 09 Embrasure
- 10 Modénature / ornementation
- 11 Nu extérieur
- 12 Enseigne à plat
- 13 Enseigne drapeau
- 14 Vitrine
- 15 Coffre de volet roulant (protection nocturne)
- 16 Seuil

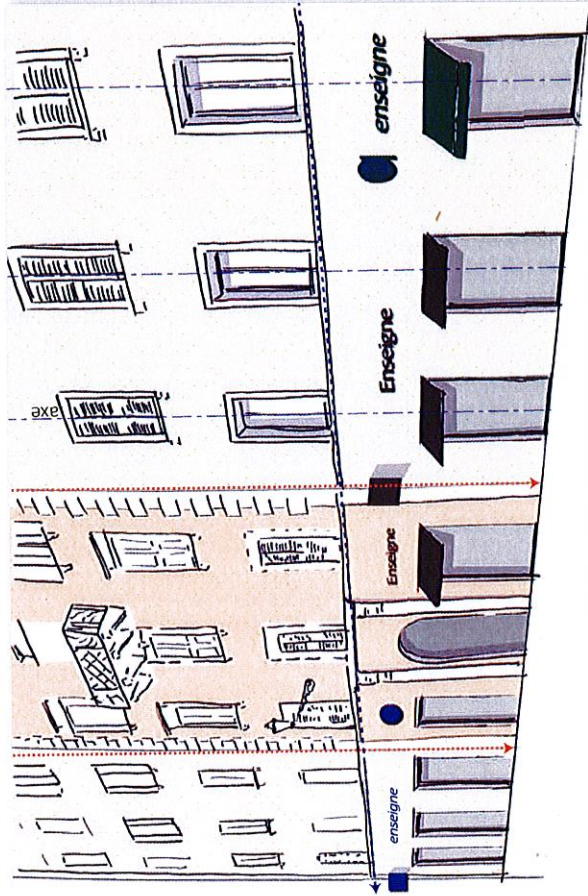


Devanture en feuillure

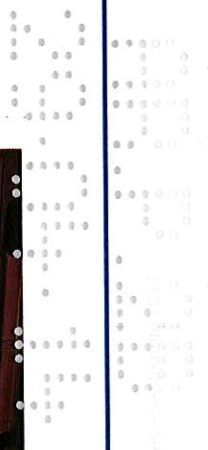


Devanture en applique





Cas particulier : commerce occupant 2 façades



Le commerce s'insère dans le bâti, le préserve et met en valeur son caractère unique.

Les lignes verticales rythment et animent la rue, les préserver permet :

- une meilleure visibilité des rez-de-chaussée commerciaux,
- un affichage commercial plus lisible,
- un environnement architectural et urbain clarifié.

La devanture doit s'insérer dans la hauteur du rez-de-chaussée, c'est-à-dire dans la limite du plancher de l'étage. Dans tous les cas, l'emprise de la devanture sera respectée et **aucun** élément commercial ne pourra être présent dans les étages d'habitation.

Les percements du commerce en rez-de-chaussée sont dans l'axe des baies des étages supérieurs. Les descentes de charge sont préservées.

Composition

Un commerce occupant 2 façades d'immeubles différents doit respecter le parcellaire : chaque rez-de-chaussée de bâti doit rester lisible.

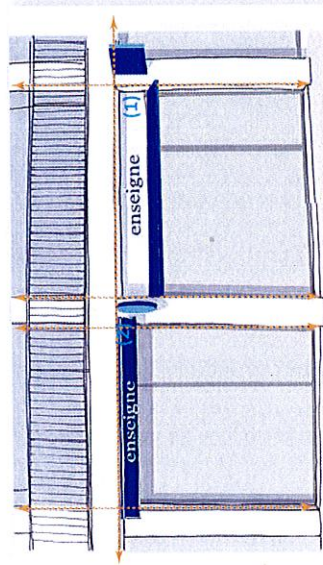
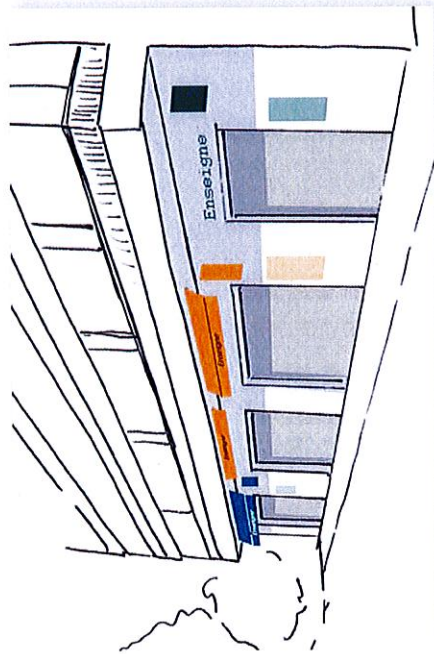
LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES PRÉSENTES SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA



LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES PRÉSENTES SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Solution admise

DEVANTURE ANNÉES 60 / 70



Intégration du commerce dans l'architecture :

- préserver l'apparence structurelle du bâti, la devanture ne doit pas empêcher la « lecture » du bâtiment.

Enseigne conseillée et mise en oeuvre :

- 1 seule enseigne drapeau par commerce,
- si la hauteur du rez-de-chaussée est suffisante pour recevoir une enseigne en applique, elle devra être positionnée dans l'embrasure ou sur le linteau (1).
- si la hauteur du rez-de-chaussée est insuffisante, seule l'enseigne sur lambrequin de store sera autorisée (2).
- les hauteurs d'enseignes à plat seront harmonisées sur un même linéaire afin de conserver une cohérence visuelle.

voir page 11-12 pour les typologies d'enseignes

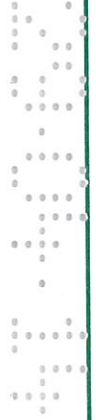
Intégration des éléments techniques :

- intégrer les éléments techniques : caisson du rideau métallique et climatiseur, à l'intérieur du commerce sans saillie sur la devanture

A éviter



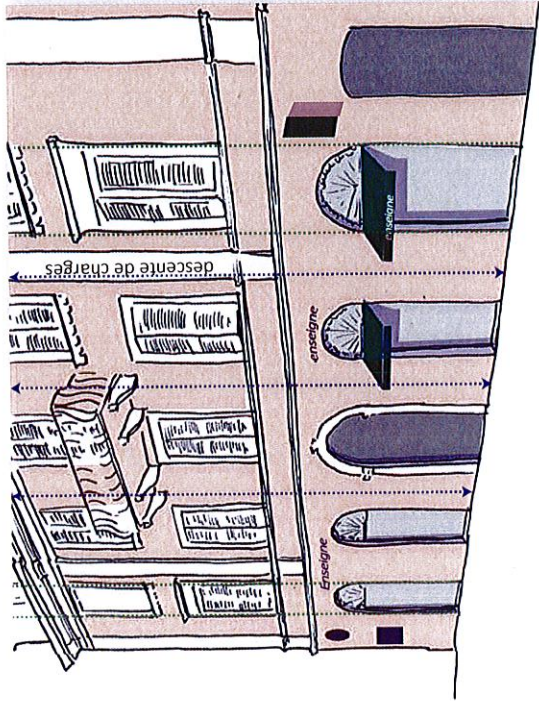
- Sur une même façade : les devantures ne devront pas présenter des hauteurs d'enseignes différentes,
- les stores, enseignes et autres composants de la devanture ne coloniseront pas les étages, aucun débordement, y compris sur les garde-corps des balcons.



LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES PRÉSENTES SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Solution admise

DEVANTURE DÉBUT XX



Intégration du commerce dans l'architecture :

- Préserver au maximum la devanture d'origine sans modifier les éléments structurels du bâti, les ouvertures
- Éviter l'apport de placage au devant de la façade,
- Opter pour la même couleur et matière que celles des étages.

Intégration des éléments techniques :

- Intégrer tous les éléments techniques, caisson du rideau métallique et climatiseur, sans saillie sur la façade.



exemple de commerce correctement intégré au bâti de la Cda de Bastia

Enseigne conseillée et mise en oeuvre :

Préférer :

- des enseignes en lettres individuelles afin de limiter l'emprise de l'affichage.
- les enseignes sur lambrequin de store.

Les panneaux ne seront autorisés qu'à condition d'être positionnés dans l'embrasure.

voir page 11-12 pour les typologies d'enseignes



A éviter



Rez de chaussée dégradé par l'installation du store

- les modénatures et éléments d'ornementation ne doivent pas être dégradés par l'installation des enseignes et store du commerce,
- les matériaux de placage sont à proscrire (PVC, carrelage...),
- la devanture doit rester la plus sobre possible, sans apport d'éléments en volume (store corbeille, avancée, caisson...),
- la couleur des rez-de-chaussée ne doit pas être en rupture avec les étages afin de garder une continuité, une cohérence d'ensemble.

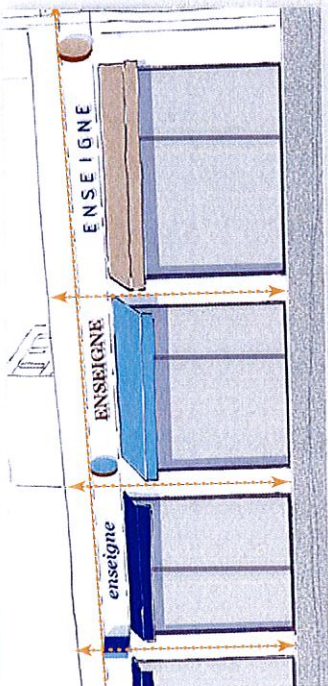


Immeuble «privé» de son rez-de-chaussée

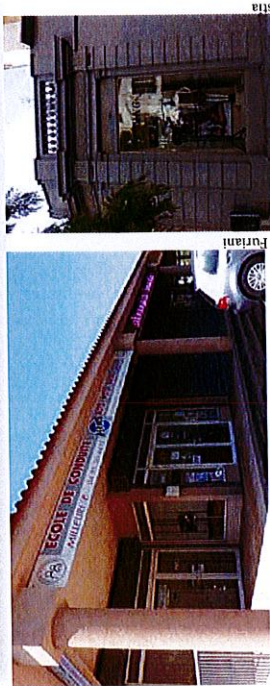
LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES PRÉSENTES SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Solution admise

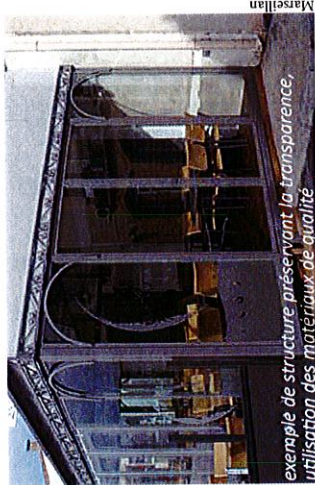
REZ-DE-CHAUSSÉE UNIQUE



- Harmoniser le dimensionnement des enseignes, positionnées sur le bandeau. Se reporter aux pages 11-12
- Intégrer les composants techniques, caisson du rideau métallique et climatiseur, à l'intérieur du commerce.
- Marquer les séparations verticales entre chaque cellule commerciale afin de les différencier.

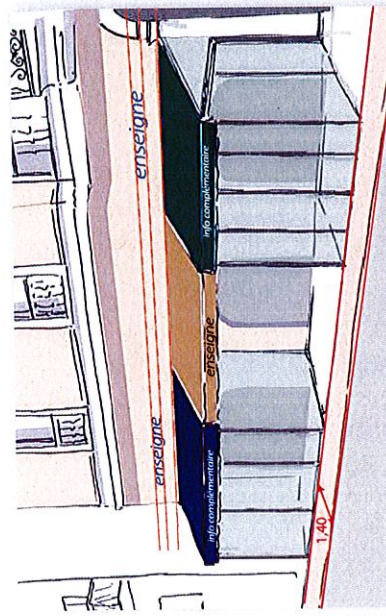


exemples de positionnement correct des enseignes sur la Communauté d'Agglomération de Bastia



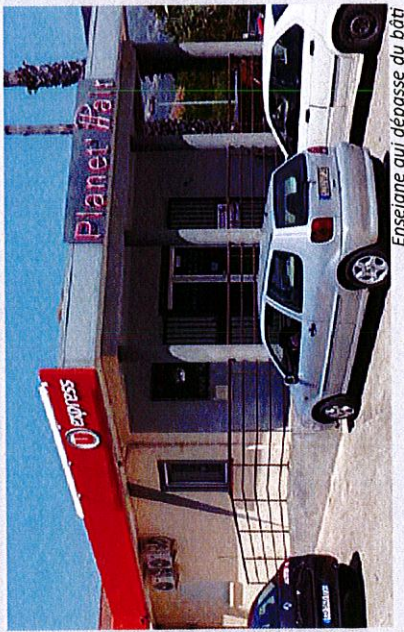
exemple de structure préservant la transparence, utilisation des matériaux de qualité

STRUCTURE RAPPORTÉE



Harmoniser l'ensemble des structures sur un même linéaire.

A éviter



Enseigne qui dépasse du bâti

Éviter :

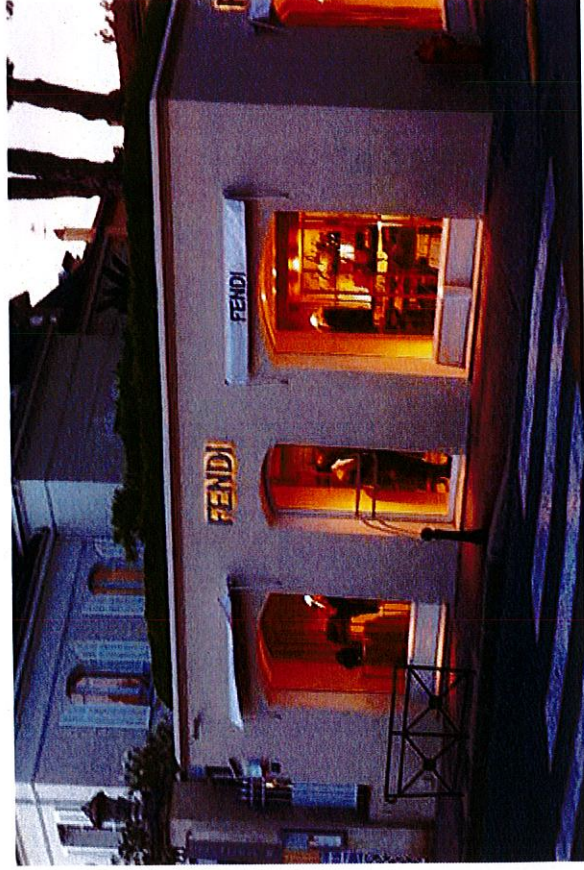
- les enseignes surdimensionnées, ou dépassant le bandeau
- les enseignes de toutes les hauteurs, formes, couleurs, matières, elles nuisent à l'effet d'ensemble,
- Cadrer l'affichage, non contenu il brouille la visibilité des commerces,
- ne pas surcharger le linéaire par la multiplication de l'affichage commercial.



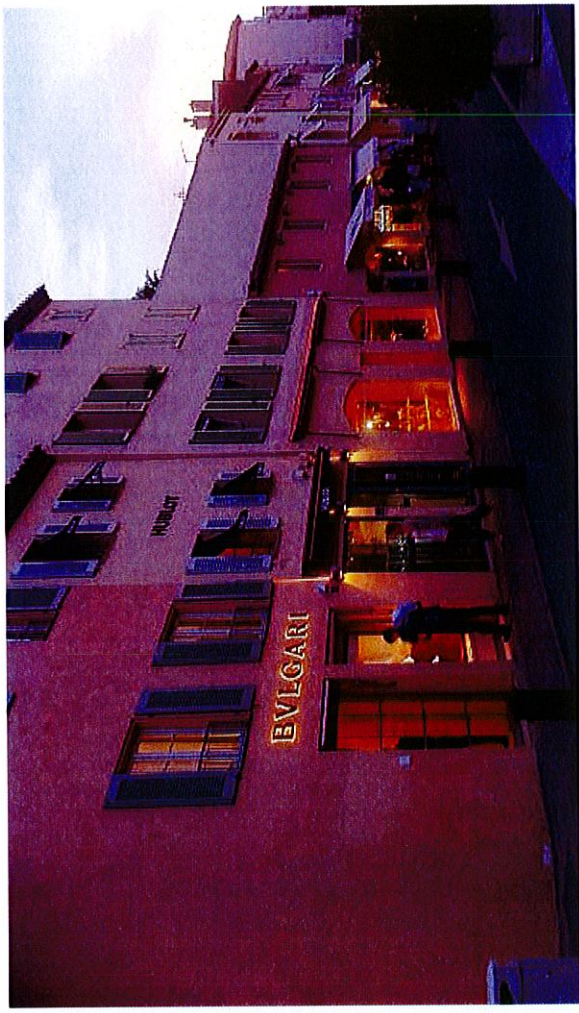
Effet confus provoqué par le manque d'homogénéité

EXEMPLE D'INSERTIONS REUSSIES EN CENTRE ANCIEN / PORT / VILLE TOURISTIQUE

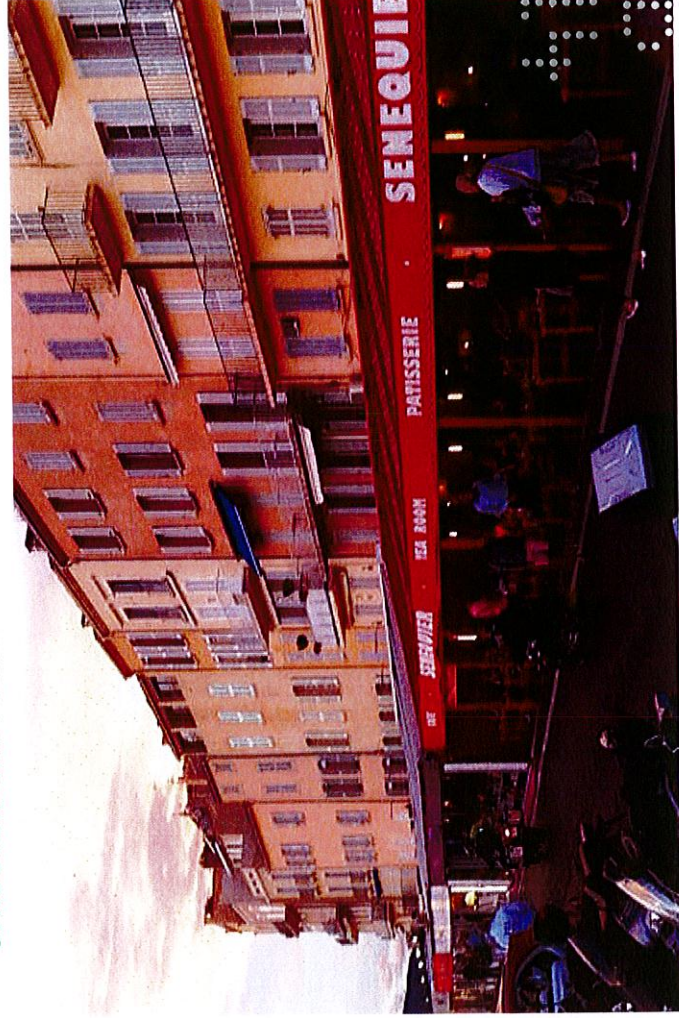
REZ-DE-CHAUSSEE UNIQUE



REZ-DE-CHAUSSEE COMMERCIAUX D'IMMEUBLES ANCIENS



STRUCTURE RAPPORTÉE



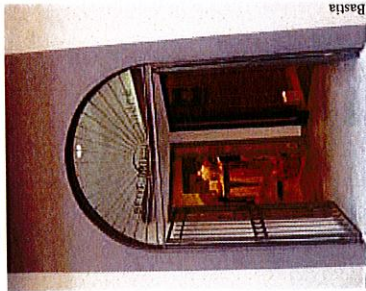
COMPOSANTS DES DEVANTURES COMMERCIALES



MATÉRIAUX ET COULEURS

Solution admise

MATÉRIAUX



Bastia

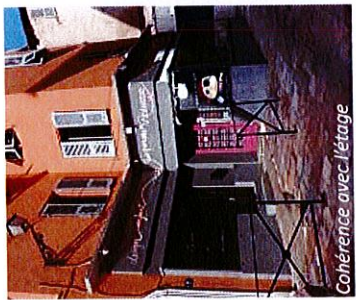


CHÂSSIS

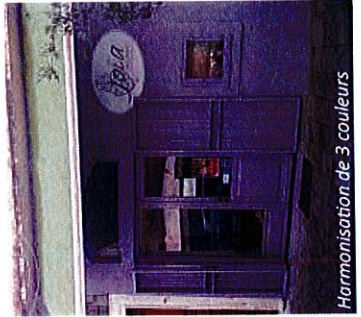


Chassis en métal laqué - chassis en PVC (proscrit)

COULEUR



Coherence avec l'étage

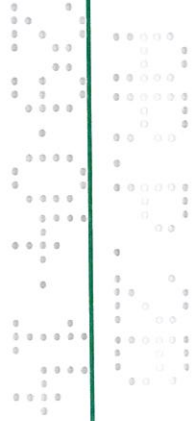


Harmonisation de 3 couleurs

- La devanture doit être maintenue en bon état de prêt et de fonctionnement.
- Privilégier l'utilisation des matériaux naturels pour la rénovation : le bois, la pierre, les enduits naturels à la chaux, l'acier ou l'aluminium laqué.
- Mettre en valeur les matériaux d'origine.

- Le choix des châssis doit se faire avec soin lors de la rénovation d'un commerce :
 - il encadre la vitrine et met les produits présentés en valeur,
 - il est garant d'une bonne isolation.
- Les matières recommandées sont :
 - l'aluminium ou l'acier laqué,
 - le bois.
- Les couleurs sont à choisir dans des nuances de gris colorés ou noirs et doivent être en harmonie avec celles des étages.

- Nombre de couleur est limité à 3 par devanture, tous les éléments doivent être harmonisés (store, enseigne, mobilier, menuiserie).



Rester sobre dans le choix des matériaux et des couleurs

A éviter

- Le PVC est proscrit que ce soit pour les enseignes, les châssis, ou l'affichage d'accompagnement.
- Eviter les matériaux brillants, les miroirs, les imitations de matière (faux bois, marbre...), les carrelages, les enduits plastiques
- En règle générale, éviter tout placage sur la devanture.
- Le blanc et l'aluminium brut non laqué sont à proscrire, trop visibles par contraste sur le vitrage sombre. Les profils en PVC sont proscrits pour le remplacement des menuiseries du bâti ancien sur la Communauté d'Agglomération de Bastia
- Le PVC représente un appauvrissement esthétique des façades et devantures et, est incompatible avec le bâti ancien. Les profilés, dans la plupart des cas, épais et larges réduisent l'éclairage, leurs couleurs brillantes jurent avec celles de l'environnement et des matériaux traditionnels.
- Sa tenue dans le temps est moindre, c'est un produit non recyclable, il ne répond pas aux normes de développement durable.



Eviter :

- les couleurs criardes et le blanc «pur»
- de multiplier les couleurs mal assorties pour une même devanture.

LES ENSEIGNES

Une enseigne personnalisée est un élément fort de la devanture, elle est le signe distinctif du commerce

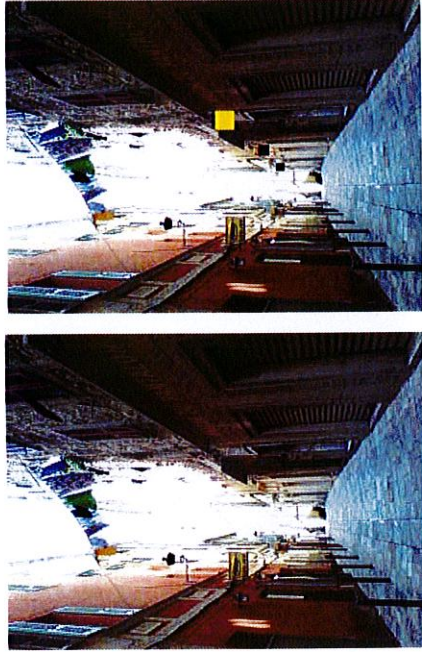
- Une enseigne n'est pas une publicité, elle ne doit contenir que le nom du commerce et son activité.
- Les enseignes mal proportionnées ou trop voyantes nuisent à l'esthétique du commerce et à l'environnement urbain.

Pour une enseigne efficace, il est recommandé d'utiliser :

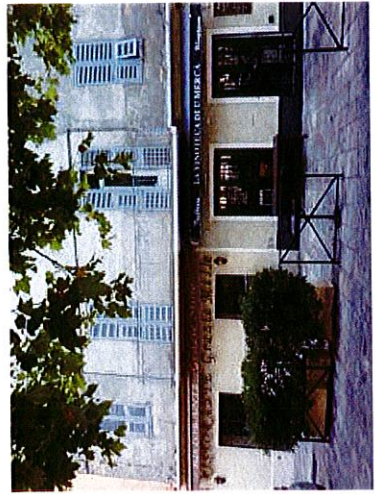
- une écriture sobre, bien lisible, en contraste fort avec le fond,
- un seul graphisme par commerce.

Enseigne Drapeau ou enseigne en applique ?

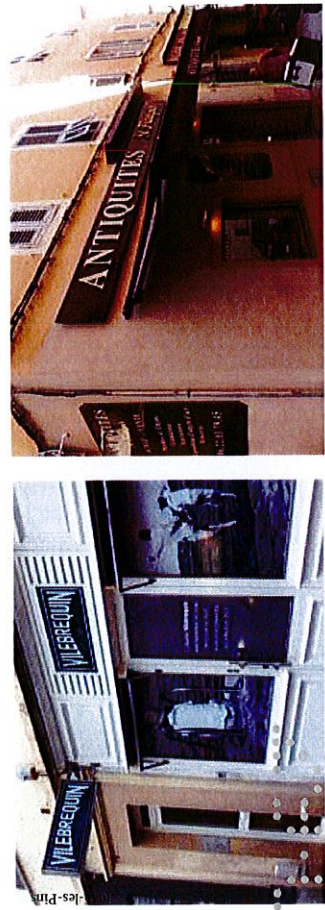
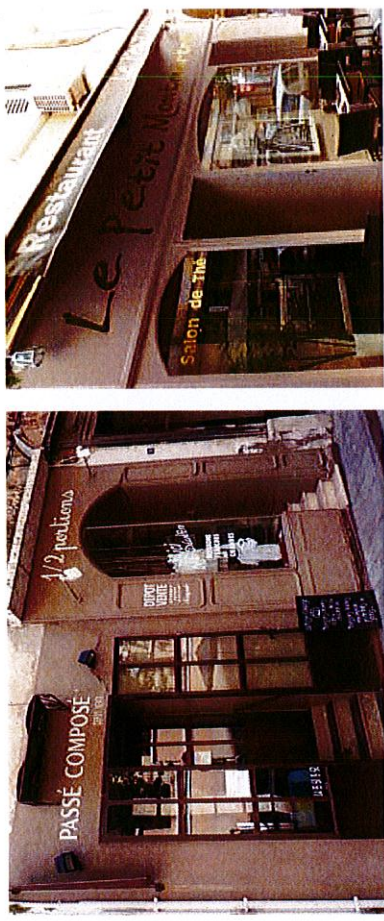
L'enseigne drapeau perpendiculaire à la façade est l'enseigne la plus efficace, elle permet de repérer le commerce dans la perspective de la rue et de le reconnaître par son caractère original



Une enseigne à plat est une enseigne parallèle à la façade. Elle améliore la perception d'un commerce vu de face.



Exemple d'harmonie d'ensemble par un accord, enseignes / devanture / store

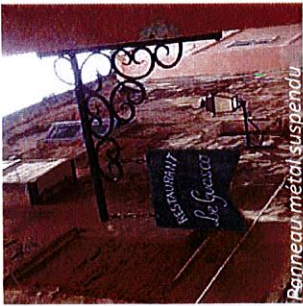


L'ENSEIGNE DRAPEAU

Solution admise



ka kèmofo



panneau métal suspendu



panneau en drapeau



caisson lumineux en drapeau



Enseigne unique regroupant les licences



caisson lumineux suspendu

L'enseigne drapeau peut prendre la forme d'un symbole, un logo. Le lettrage sera semblable à celui de l'enseigne en applique.

Positionnement :

- Dans l'emprise de la devanture, sans déborder sur l'étage, ni sur le commerce voisin (sauf cas particulier des hôtels à positionner dans les étages).
- Positionnée au droit de la devanture, à la même hauteur que l'enseigne en applique, à l'une des extrémités de la façade. *Schéma page 5-6-7-8*
- La limite inférieure doit être à une hauteur de 2,50 m minimum.

Dimension :

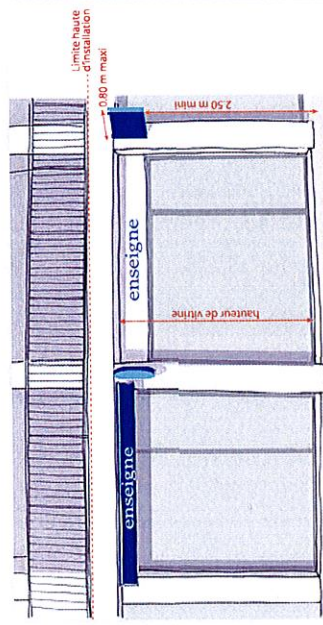
- La surface de l'enseigne ne pourra excéder 0,65 m²
- Sa hauteur n'excédera pas 20% de la hauteur de la vitrine
- Sa saillie sera inférieure à 10% de la largeur de la rue sans excéder 90 cm (en conformité avec le PLU de la ville de Bastia)
- L'épaisseur sera de 8 cm maximum
- Suivant le PLU de Bastia, 2 enseignes l'une au dessus de l'autre devront être de dimension égale

Nombre :

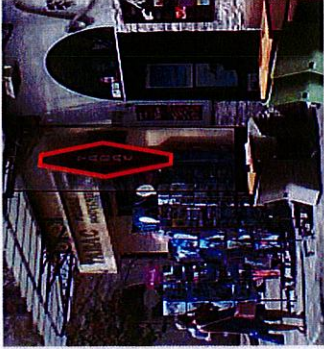
Une seule enseigne drapeau par devanture, deux pour un commerce d'angle ou un commerce sous licence.

Typologie admise :

- Panneau suspendu ou en potence,
- caisson lumineux technologie LED,
- Pour les tabac/presse/PMU, une enseigne unique regroupant toutes les licences



A éviter



Hauteur d'enseigne inadaptée



Dimensions de 2 enseignes non conformes

Éviter :

- le positionnement de l'enseigne dans les étages, sur les toitures, sur le domaine public,
- le positionnement de l'enseigne à moins de 2,50 m du sol,
- l'enseigne drapeau masquant un élément décoratif,
- l'enseigne support de publicité
- le caisson lumineux à néon,

Lors de l'installation de l'enseigne drapeau, le positionnement ne doit pas nuire au commerce voisin.



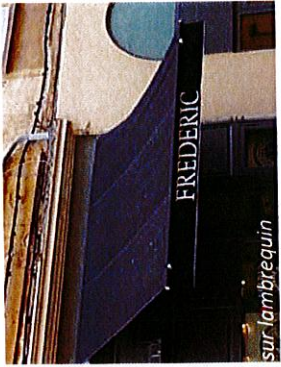
implantation sur le domaine public

L'ENSEIGNE EN APPLIQUE

Solution admise



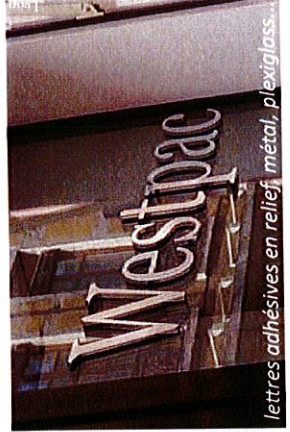
caisson intérieur



sur lambrequin



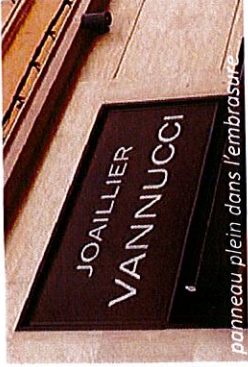
Lettres métal



lettres adhésives en relief, métal, plexiglass



panneau transparent sur linteau



panneau plein dans l'embrasure



Lettres peintes sur devanture en applique

L'enseigne en applique permet le repérage des commerces sur une place ou un large boulevard, dans une rue, elle signifie simplement l'entrée du commerce, elle peut donc être sobre et contenue.

Positionnement :

- Les positionnements possibles sont : sur le linteau au-dessus de la vitrine, dans l'embrasure, sur ou dans la vitrine selon les typologies.
Voir schéma page 5-6-7-8.
- Les panneaux sont à positionner uniquement dans l'embrasure des ouvertures.

Dimension :

- Proportionnée à la devanture, soit environ 10 % de la hauteur sans dépasser 30 cm.
- Afin de limiter les volumes en saillie sur la devanture, la saillie de l'enseigne sera de 5 cm maximum.

Typologie :

- Préférer une inscription sur lambrequin, lorsque la hauteur de devanture est insuffisante pour une enseigne rapportée.
- Préférer tant que possible les lettres individuelles lumineuses ou non.
- Les panneaux transparents sont autorisés, ils ne doivent pas masquer d'éléments décoratifs.

Nombre :

- Une seule enseigne en applique par commerce, afin de privilégier la sobriété et la lisibilité.



A éviter



enseigne positionnée devant un arc



Proscrire :

- l'utilisation des panneaux PVC, matériau peu durable, non qualitatif esthétiquement.
- les caissons lumineux et les enseignes en volume.

Éviter :

- le positionnement devant un arc, un élément décoratif, les modénatures.
- Le positionnement dans les étages
- la surenchère d'affichage



enseigne incohérente en taille et nombre



Lettres débordant du bandeau



Enseigne à l'étage

L'ÉCLAIRAGE

Solution admise

L'ENSEIGNE EN APPLIQUE



lettres individuelles caisson LED, éclairage avant



lettres boîtier fixées sur une lisse



lettres individuelles caisson LED, éclairage côté

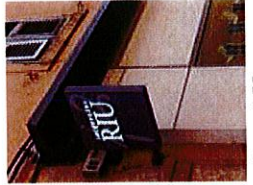


caisson lumineux LED, à l'intérieur de la vitrine

L'ENSEIGNE DRAPEAU



Logo, éclairage LED



caisson LED

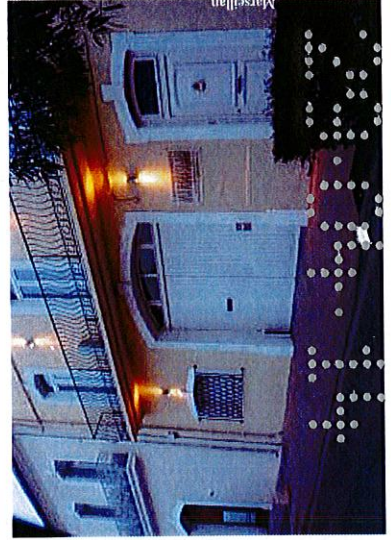
- L'éclairage des commerces doit tendre à limiter la consommation énergétique et la pollution lumineuse.
- L'éclairage des enseignes sera conçu en termes de contraste plutôt que d'intensité.

- L'éclairage intermittent n'est admis que pour les services d'urgence à la personne (pharmacie).

Pourquoi la technologie LED (diodes électroluminescentes) est-elle imposée ?

- elle est conforme aux normes et préconisations issues du Grenelle de l'Environnement,
- elle est économique (1/5 à 1/10 de réduction des coûts),
- elle est de longue durée (35 000 à 50 000 heures),
- elle est sans mercure.

L'éclairage d'ambiance est autorisé pour les hôtels, restaurants et café.



A éviter

Aucun système d'éclairage rapporté en saillie (spots, caisson) n'est admis pour éclairer l'enseigne.



les néons : proscrits



les caissons lumineux en façade sont proscrits



Les projecteurs « pelle » sont proscrits



AFFICHAGE D'ACCOMPAGNEMENT

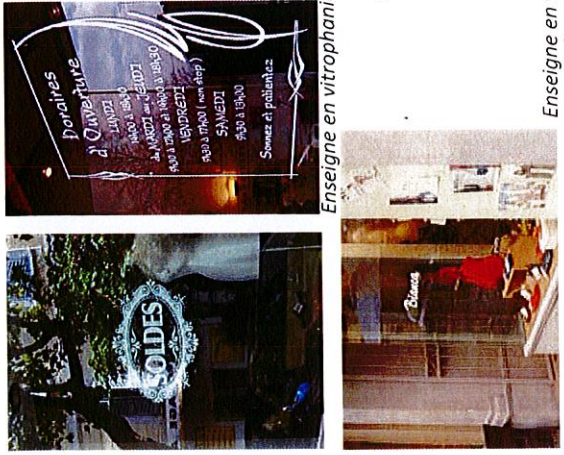
Solution admise

LES PANNEAUX COMPLÉMENTAIRES



- Ils doivent être discrets, transparents (plexiglas, verre), ou en métal
- les lettres utilisées doivent être sobres, lisibles et en accord avec le style de l'enseigne,
- les couleurs seront en harmonie avec l'ensemble de la devanture
- les informations contenues seront : les horaires d'ouverture, les marques, les spécialités...

LA VITROPHANIE



- La vitrophanie permet :
- d'afficher des informations complémentaires, en lettres peintes ou adhésives
 - de masquer un élément technique inesthétique depuis la rue,
 - d'animer les surfaces vitrées importantes.
- Elle est à accorder avec l'ensemble de la devanture, lettres des enseigne, couleurs... La transparence du vitrage doit être conservée, la vitrophanie ne doit pas couvrir plus d'1/3 du vitrage

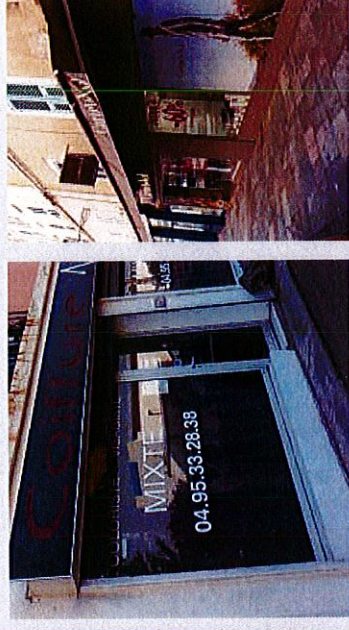
Enseigne en vitrophanie

A éviter



placage de panneau autour de la vitrine vitrophanie recouvrant la vitrine

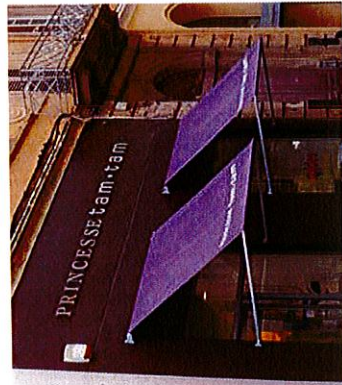
- l'affichage d'accompagnement ne doit pas masquer la vitrine,
- les panneaux ne doivent pas recouvrir la devanture,
- les caissons lumineux ne sont pas autorisés,
- la publicité est interdite,
- les chevalets ne sont pas autorisés sur la voie publique.



Vitrine recouverte de vitrophanie

PROTECTION SOLAIRE

Solution admise



Store sans lambrequin



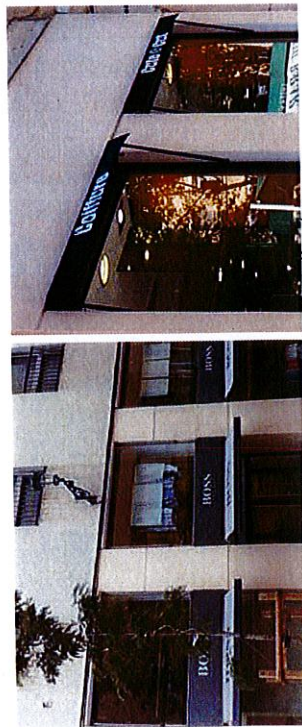
Les stores doivent être de couleur unie, en toile, avec ou sans lambrequin.

Une inscription sur le lambrequin est recommandée et compte comme une enseigne en applique. Pour une lisibilité efficace, il faudra veiller au bon contraste lettres/fond. Le lambrequin doit être droit et d'une retombée inférieure à 30 cm.

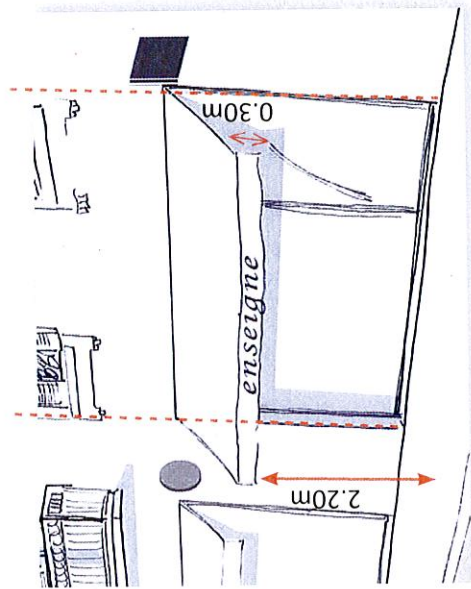
Les stores doivent respecter l'ordre vertical de la façade.

Ils ne doivent pas être une gêne à la circulation des piétons et automobilistes, ils ne peuvent descendre à moins de 2,20 m du sol ou déborder du trottoir.

Le mécanisme et le positionnement du store doivent être discrets et peu encombrants sur la façade.

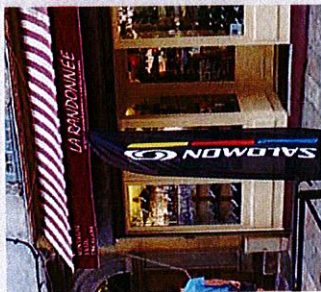


Positionnement correct dans l'embrasure



A éviter

Eviter les rayures et autres motifs du registre domestique, les matières plastiques, les stores corbeille... tout ce qui vient en saillie sur la façade



Motifs du registre domestique, enseigne non lisible



Store corbeille en volume

La protection solaire ne doit pas empiéter sur les devantures voisines ni être d'une largeur supérieure à celle de la vitrine.



Store dépassant l'emprise ou masquant la devanture



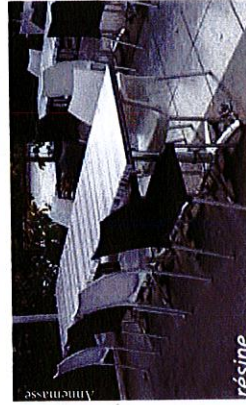
LES TERRASSES

Solution admise

LE MOBILIER



mobiliers en bois ou rotin



résine



métal

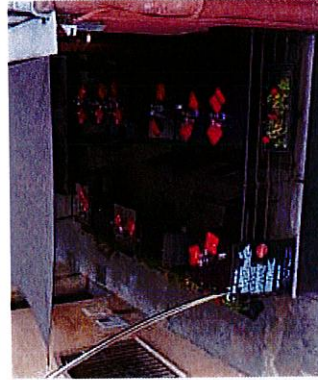
Les paravents et jardinières, matériaux recommandés :

- jardinière : bois, terre cuite, métal,
- paravent : bois, métal, verre, toile
- chevallet, **1 seul autorisé** par café/restaurant, il doit être contenu dans l'emprise de la terrasse

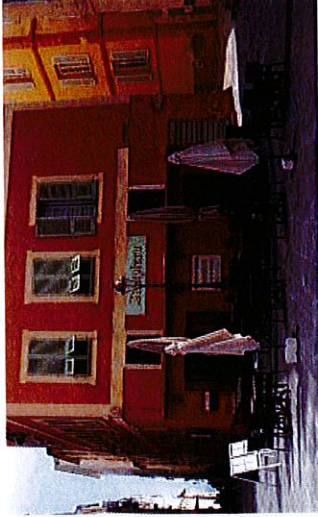
Le mobilier :

- mobilier d'un **modèle unique**, sans inscription publicitaire, de qualité suffisante et bien entretenu pour garantir une bonne tenue dans le temps,
- matériau à choisir parmi : métal, bois, rotin, résine...
- éléments textiles en toile : stores, parasols, coussins... assortis.

LES TYPOLOGIES DE TERRASSES AUTORISEES



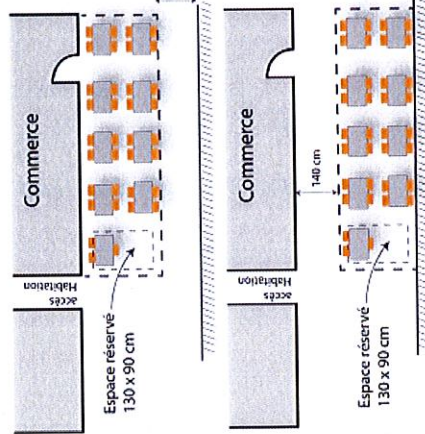
La terrasse semi fermée
Elle est délimitée par des paravents ou jardinières, rentrés durant les périodes de fermeture



La terrasse mobile
Elle comporte uniquement du mobilier mobile, rangé chaque soir à l'intérieur du commerce

Occupation du domaine public :

L'ensemble du mobilier devra être contenu dans les limites préservant l'accès aux entrées d'immeuble, et un **parcours piétons** d'une largeur minimum de **1,40 m**. L'accès des services de maintenance et de sécurité sera également préservé, notamment dans les rues piétonnes.



Les terrasses sont génératrices d'animation, elles créent un lien entre l'espace public et le commerce. Une harmonie est à trouver pour définir une identité singulière et attractive.

A éviter

- l'encombrement du domaine public par des chevalets est à éviter,
- le mobilier en matière plastique est exclu,
- les couleurs criardes sont interdites,
- les inscriptions publicitaires ne sont pas autorisées, quelque soit le mobilier de terrasse,
- le mobilier installé sur le domaine public ne doit pas gêner la circulation des piétons.



Mobilier en matière plastique



*circulation PMR réduite
Publicité sur protection solaire
et sur mobilier urbain*

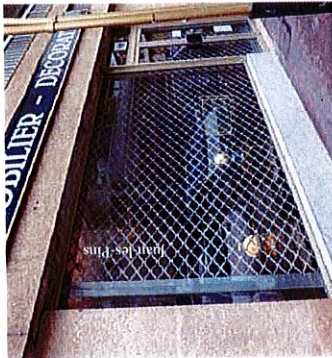


trop de chevalets

LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Solution admise

PROTECTION ANTI EFFRACTION



Bonne insertion du caisson

Le caisson recevant le système d'enroulement devra être positionné à l'intérieur ou dans l'embrasure, sans saillie sur la devanture.

- Les fermetures recommandées sont les grilles à maille, en polycarbonate ou micro perforée.
- Des grilles moins standardisées peuvent aussi être utilisées, elles apportent une touche d'originalité propre au commerce ; ces grilles peuvent être support de produit lorsque le commerce est ouvert.



grilles à maille



grilles à lames polycarbonates protection de caractère



CLIMATISEURS

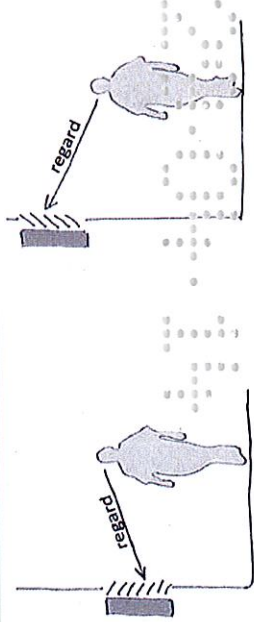


Dans une niche, ou en linteau avec grille obligatoire en avant

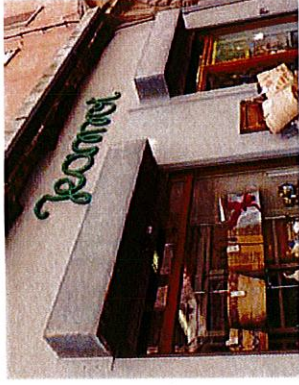
Les climatiseurs doivent être installés en allège, dans le faux plafond, en imposte

Lames de grilles de ventilation en bois ou en métal à peindre d'une couleur identique au fond

Les lames devront par leur inclinaison éviter la vision directe de l'appareil et assurer une bonne marche de la climatisation



A éviter

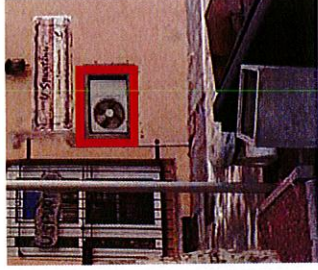


Positionnement du caisson non conforme

- Le caisson d'enroulement du système positionné en saillie sur la façade dénature la devanture.
- Le rideau ne doit pas être opaque pour une meilleure dynamique commerciale, mais également pour éviter les tags.



accroche non conforme



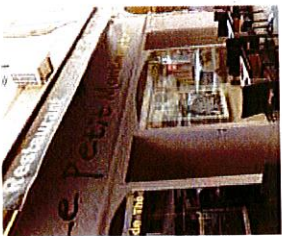
éléments non masqués

- Les climatiseurs ne doivent en aucun cas être installés en saillie sur la façade.
- Les climatiseurs doivent être masqués

LES ÉLÉMENTS RAPPORTÉS

Solution admise

LES DEVANTURES EN APPLIQUE



L'applique est un coffrage rapporté en volume devant la façade réalisé en bois peint, en métal, mouluré ou pas.

Le coffrage doit être une structure autoportée, installée sans fixations apparentes.

Une devanture en applique apportera sa ou ses couleurs propres. Les couleurs vives peuvent être apportées en surlignage, seulement.

LES VITRINES EN APPLIQUE



Les vitrines en applique sont rapportées en avant des parties maçonnées du bâti.

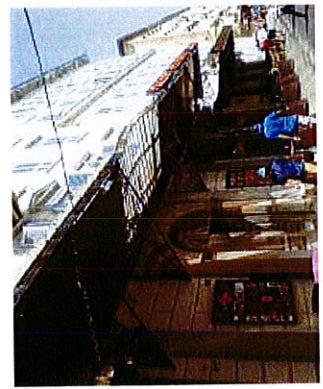
Elles doivent s'intégrer sans dénaturer le rez-de-chaussée commercial :

- Descentes de charge apparentes
- Vitrine intégrée

Vitrine laissant apparaître les descentes de charge

Vitrines créées dans la maçonnerie

LES MARQUISES

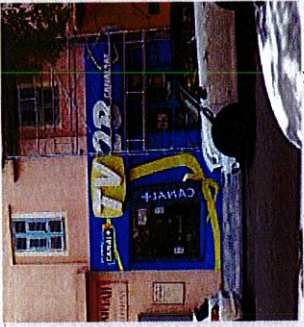


Ces éléments de l'architecture Bastiaise sont remarquables et doivent être conservés au plus près de leur état d'origine. Il est donc important de garder la transparence du matériaux et du revêtement.

A éviter



Matériau



et couleur inappropriés

- Habillage par tout matériau inapproprié pour traiter l'ensemble d'une devanture (PVC et tous panneaux minces non rigides, ...).
- Qualité de mise en oeuvre insuffisante et risquant d'entraîner une mauvaise tenue dans le temps (tranches, joints et fixations apparentes).
- Effet de surenchère d'affichage commercial (support d'inscriptions tout autour de la vitrine).



Volume rapporté en débord



Disparition des parties maçonnées

- Eviter les panneaux d'enseigne en applique englobant la marquise.
- Ne pas coffrer, ni démonter les marquises

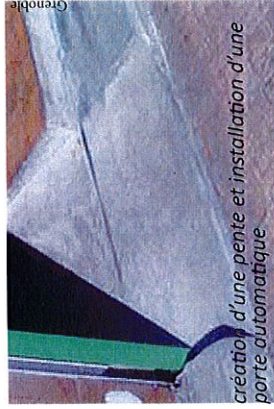
L'ACCESSIBILITÉ

Solution admise

MISE EN CONFORMITÉ EXEMPLE



porte en retrait - pente anti dérapante



création d'une pente et installation d'une porte automatique

FACILITE L'ACCES



Seuil biseauté pour un accès facilité



→ système d'appel

Rappel de la loi

La loi du 11 février 2005,

«pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» pose le principe d'accessibilité généralisée devant permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap, - physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif - d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Cette loi repose sur quatre piliers : l'accessibilité pour tous sans exclusion, l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements, des changements progressifs jusqu'en 2015, et la concertation.

Rappel des règles d'accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public (ERP)

Concernant les petits commerces (ERP existants de 5ème catégorie), les obligations sont les suivantes :

- Avant le 1er janvier 2015, une partie de l'installation devra fournir l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement est conçu, en respectant les règles communes.
- une partie des prestations peut être fournie par des mesures de substitution.

Les commerces pour être accessibles à tout public devront :

- avoir une largeur de porte de 90 cm minimum (soit porte coulissante automatique, soit battant n'empiétant pas sur l'espace public),
- la hauteur de seuil à franchir ne doit pas excéder 2 cm.

Si la mise en accessibilité n'est pas réalisable pour des questions techniques ou économiques, des systèmes de substitution sont possibles. Ces installations n'excluent pas les demandes de dérogation.

Les rampes devront être positionnées à la demande afin de ne pas entraver la circulation piétonne, elles nécessitent donc l'installation d'un système d'appel.

Pour faciliter l'accès, les seuils doivent être constitués de matériaux massifs, pierre ou béton. La surface finie devra garantir l'effet anti dérapant.

- Les matériaux fins scellés, type carrelage sont à éviter. Ils sont trop fragiles et se dégradent rapidement.
- Les rampes permanentes ou occasionnelles sur la voie publique sont interdites
- Les exemples ci-contre ne sont pas conformes. Ces travaux ne sont plus autorisés.



rampe légère et amovible



A éviter

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES / RENSEIGNEMENTS

CONSTITUTION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Afin de mener à bien et dans les meilleures conditions un projet de travaux en devanture, il conviendra de consulter le service Urbanisme de la Mairie pour s'informer de la démarche à suivre et obtenir les imprimés.

Selon la nature du projet, le dossier devra comprendre :

PIECES ECRITES

Pour la réfection ou la mutation d'un commerce (travaux de devanture et/ou travaux d'aménagement intérieur concernant l'accessibilité, l'hygiène et la sécurité) :

- un formulaire de Déclaration Préalable (DP) : formulaire CERFA n° 13404*01;
- une description de chaque élément constitutif de la devanture, des matériaux, des enseignes et les couleurs ;
- une description de chaque intervention pour mise aux normes réglementaires y compris en intérieur;
- les coordonnées du concepteur et/ou du réalisateur.

Pour une pose d'enseigne seule :

- un formulaire de Demande d'autorisation d'Enseigne (DE),
- une autorisation du propriétaire des murs pour la pose de l'enseigne.

Pour un changement de destination des locaux avec modification de la façade :

- un formulaire de Permis de Construire (PC).

PIECES GRAPHIQUES

- un plan de masse,
- des photographies ETAT DES LIEUX proche et lointain faisant apparaître les abords,
- un dessin technique coté du PROJET mise en situation sur la façade, figurant en plan, en élévation et en coupe : la géométrie des vitrines et des châssis / l'emplacement, les dimensions, la hauteur des enseignes par rapport au trottoir / le type et la position de l'éclairage de la devanture,
- des dessins de détail pour décrire le mode de fixation des enseignes, stores, dispositifs anti-effraction...
- **important** : un photomontage du PROJET intégré dans son environnement.

AUTRES PRECISIONS

Délais

Compter un délai de base de 1 mois (2 mois pour un projet situé dans un périmètre sauvegardé) à partir du dépôt du dossier complet.

En cas de réfection/création d'une terrasse sur le domaine public

Il conviendra de déposer un formulaire de Déclaration Préalable, à l'exception d'une installation temporaire de moins de 3 mois sans ancrage dans le sol.

En cas de local commercial en copropriété

Il reviendra au demandeur d'obtenir le bon pour accord de la copropriété.

En cas de fermeture d'un commerce

L'enseigne devra être déposée au maximum un mois après la fermeture définitive du commerce. Le bail de location d'un local commercial devra prévoir une caution, destinée à couvrir les frais de démontage d'enseigne après disparition du commerce.

Autour des bâtiments classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, est institué un périmètre de protection (rayon de 500 m) dans lequel tout permis de démolir, de construire et toute déclaration de travaux sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

ADRESSES UTILES - VILLE DE BASTIA

Informations techniques et demande d'autorisation de travaux concernant :

- les devantures et climatiseurs :
Service Urbanisme : 04.95.55.97.14
- l'occupation du domaine public, les enseignes, les stores et les terrasses :
Service domaine public :
- la mise en accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite :
DDTM et SDIS (informations)
Service Urbanisme (demande autorisation de travaux) : 04.95.55.97.14

VILLE DI PIETRABUGNO

Informations techniques et demande d'autorisation de travaux concernant :

- les devantures et climatiseurs :
Direction de l'Urbanisme :
- l'occupation du domaine public, les enseignes, les stores et les terrasses :
Service domaine public :
- la mise en accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite :
Service commission communale de sécurité et d'accessibilité :

VILLE DE FURIANI

Informations techniques et demande d'autorisation de travaux concernant :

- les devantures et climatiseurs :
Service Urbanisme : 04.95.30.79.70
- l'occupation du domaine public, les enseignes, les stores et les terrasses :
Service Urbanisme : 04.95.30.79.70
- la mise en accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite :
Mairie (qui dirigera vers les services) : 04.95.30.79.70

VILLE DE SANTA MARIA DI LOTA

Informations techniques et demande d'autorisation de travaux concernant :

- les devantures et climatiseurs, l'occupation du domaine public, les enseignes, les stores et les terrasses et la mise en accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite :

Mairie : 04.95.33.24.99

VILLE DE SAN MARTINO DI LOTA

Informations techniques et demande d'autorisation de travaux concernant :

- les devantures et climatiseurs, l'occupation du domaine public, les enseignes, les stores et les terrasses et la mise en accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite :

Mairie : 04.95.31.02.85



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ FISAC

RÈGLES COMMUNES AUX DEVANTURES

- Pour maîtriser l'emprise de la devanture sur la façade, il s'agira de s'inscrire dans l'ordre architectural du bâtiment et d'en préserver les proportions et l'harmonie d'ensemble.
- La devanture sert d'expression à l'identité du commerce ou du service. Elle doit être pensée pour être représentative, attractive et cohérente avec l'espace de vente.
- Les matériaux et coloris des différents éléments constituant la devanture : enduit, applique, menuiserie, décor, toile de store, ... sont à choisir en cohérence et harmonie avec leur environnement.
- Les équipements techniques sont soumis à des solutions d'intégration.
- Les détails de mise en oeuvre sont qualitatifs et respectueux du bâtiment et de la façade recevant la devanture.

CRITERE D'ÉLIGIBILITÉ FISAC CONCERNANT LES DEVANTURES

- **L'accessibilité pour personne à mobilité réduite doit être réalisée. Lorsque la réalisation est impossible notamment en situation de fort nivellement, une demande de dérogation pourra être formulée afin d'être éligible au FISAC ;**
- L'ensemble des éléments composant une devanture ne doit pas s'étendre ni sur les étages supérieurs, ni sur les façades voisines ;
- Pour une devanture rapportée, seule la devanture en applique est admise ;
- Les châssis PVC ne seront pas admis ;
- La devanture en feuillure reprend la couleur initiale de la façade ;
- La devanture en applique apporte sa couleur propre, 2 couleurs en harmonie peuvent être acceptées ;
- Les couleurs des menuiseries sont sombres (gris colorés).
- Aucun appareil (climatiseur, ...) ou caisson (store, volet roulant, ...) n'est positionné en saillie sur la façade.
- Les coffres de stores sont intégrés dans l'encadrement de la baie ou dans la devanture en applique, le coffre du volet roulant est positionné à l'intérieur de la vitrine ou dans l'embrasure de l'ouverture.
- Les protections nocturnes sont ajourées en maille, en lames micro perforées ou polycarbonate. pour garder la transparence de la vitrine.

RÈGLES COMMUNES AUX ENSEIGNES

- Les enseignes sont limitées en nombre et en dimension pour éviter la surenchère d'affichage et mettre en valeur les éléments décoratifs de la façade.
- L'éclairage des commerces doit tendre à limiter la consommation énergétique et la pollution lumineuse.
- L'éclairage des enseignes est uniforme et continu.

CRITERE D'ÉLIGIBILITÉ FISAC CONCERNANT LES ENSEIGNES

- Les enseignes doivent être contenues et fixées dans la surface de la devanture, au niveau du rez-de-chaussée.
- La hauteur de l'enseigne à plat n'excède pas 30 cm.
- La hauteur de l'enseigne drapeau n'excède pas 10 % de la largeur de la rue ou 80 cm au maximum
- Une seule enseigne à plat est admise par façade.
- Une seule enseigne drapeau est autorisée par façade.
- Aucune inscription commerciale n'est admise en étage, hormis sur lambrequin de store des Hôtels.
- L'éclairage des enseignes met en oeuvre la technologie LED, par lettres lumineuses et par rampe.
- Le caisson lumineux n'est admis qu'à l'intérieur de la vitrine.